

Ref: CommHR/MOF/sf 134-2026
(traduction de l'original anglais)

Mme Nataliya EFREMOVA

Ministre du Travail et de la Politique sociale
République de Bulgarie

Strasbourg, 1^{er} octobre 2026

Madame la Ministre,

À la suite de nos échanges lors de ma visite en Bulgarie, du 29 juin au 3 juillet, concernant les droits au logement des Roms, je souhaiterais formuler quelques observations supplémentaires. Je reconnais que les questions soulevées relèvent de plusieurs domaines de compétence et je serais reconnaissant aux autorités compétentes de bien vouloir en tenir compte, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs travaux.

Je salue les progrès accomplis par la Bulgarie en matière de réduction de la pauvreté, d'inclusion sociale, d'éducation et d'emploi, qui constituent des avancées vers la réalisation des objectifs du Cadre stratégique de l'UE pour les Roms à l'horizon 2030. Je suis toutefois préoccupé par les informations faisant état de la marginalisation et des discriminations dont continuent de faire l'objet les communautés roms, dans un contexte d'antitsiganisme persistant. Il est important d'intensifier les efforts pour lutter contre ces phénomènes, notamment en améliorant encore les politiques et les mesures, en particulier celles prévues dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2021-2030).

La situation en matière de logement des communautés roms, en particulier celles vivant dans des campements informels, demeure préoccupante. Beaucoup vivraient dans des conditions contraires au droit à un logement convenable, confrontées à l'insécurité en la matière et privées d'accès aux services de base tels que les soins de santé, l'éducation et l'emploi. D'après les informations que j'ai reçues, et malgré les modifications législatives récentes permettant aux personnes sans domicile fixe et à celles vivant dans des logements informels d'obtenir un enregistrement d'adresse et des documents d'identité, la mise en œuvre inégale de ces dispositions par les autorités fait que beaucoup se heurtent à des obstacles importants dans l'exercice de leurs droits.

J'ai fait part de mes préoccupations concernant les expulsions et démolitions répétées, telles que celles qui ont touché les habitant-es du quartier de Zaharna Fabrika, à Sofia, en avril 2025, et récemment celui de Lozenets, à Stara Zagora. Ces actions, ainsi que d'autres opérations similaires menées dans diverses communes, ont de graves incidences sur les droits humains qui nécessitent un examen approfondi. Même si les autorités locales invoquent souvent le respect des règlements liés à la santé, la sécurité ou l'occupation des sols pour justifier leurs actes, la poursuite de ces objectifs légitimes ne saurait se substituer à un examen minutieux et exhaustif de [leur] proportionnalité tenant compte de la situation individuelle des personnes concernées.

Comme nous l'avons évoqué lors de ma visite, j'encourage la mise en place d'un cadre clair de garanties en matière de démolitions et d'expulsions. Ce cadre devrait comprendre des obligations légales explicites prévoyant des évaluations de la proportionnalité, allant au-delà des dispositions générales du droit administratif actuel, ainsi que des voies de recours effectives permettant de contester les mesures adoptées dans ces affaires. Il devrait notamment viser à prévenir le sans-abrisme et à empêcher que les personnes concernées ne subissent des préjudices supplémentaires, y compris lorsqu'elles ne disposent pas d'un titre de propriété formel. La pleine exécution des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme sera essentielle pour remédier aux problèmes en suspens concernant les règles et les pratiques dans ce domaine. Je note que, dans l'arrêt qu'elle a récemment rendu dans l'affaire *Aleksieva et autres c. Bulgarie*, en s'appuyant sur les orientations fournies dans le groupe d'affaires *Yordanova et autres c. Bulgarie*, la Cour a estimé qu'il serait préférable de recourir à des mesures législatives pour régler ces questions.

En tout état de cause, lorsque les expulsions ou les démolitions ne peuvent être évitées, il est particulièrement important de protéger les droits des enfants et des autres groupes vulnérables. Avant toute exécution d'une décision, il convient de trouver des solutions de relogement convenables, en associant véritablement les personnes concernées. Sur un plan plus général, les solutions durables requièrent une coopération entre les autorités nationales et locales (dans les domaines du logement, de la protection sociale, de la santé et de l'aide juridique), la participation de la société civile, la définition des responsabilités et des financements.

Enfin, je salue les efforts déployés par le gouvernement en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale du logement. Il serait utile que cette stratégie traite spécifiquement de la situation en matière de logement des communautés roms, y compris celles vivant dans des campements informels. Les mesures prévues devraient promouvoir la sécurité d'occupation, garantir l'accès aux services essentiels et faciliter l'obtention d'un enregistrement d'adresse et de documents d'identité. Je recommande de faire de l'accès effectif et non discriminatoire au logement social et au marché du logement en général une priorité, tout en allouant un financement national adapté permettant d'augmenter le parc de logements sociaux. En s'inspirant du modèle fructueux des médiateurs et médiatrices roms dans certains domaines comme la santé, j'encourage une extension de leur rôle dans le secteur du logement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération,

Michael O'Flaherty